



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Joëlle SANS, Marie-Josée DEVERGIE, Myriam PATTEUX, Marie-Claude LATTEUX, Valérie de l'Hamaide, Hervé SINNAEVE, Pascal DROUARD, Jean-Marie SMET, Philippe BLOND, Philippe GODALIER, Anthony FRUCHARD.

Absents Excusés Madame Francine GALLAND (a donné pouvoir à Jean-Marie SMET), Madame Marie VANDEMAELE (a donné pouvoir à Anthony FRUCHARD), Madame Béatrice MAGNY (a donné pouvoir à Philippe BLOND).

Absents : Madame Nathalie MELLIER, Messieurs Luis JIMENEZ, Jérôme LAURETTE.

Secrétaire : Marie Claude LATTEUX

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 20 h 05

sous la présidence de Monsieur Christophe de l'Hamaide.

*Nous notons l'absence excusée de Monsieur Anthony FRUCHARD en ce début de séance.*

**Le Conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 14/03/2024 à l'unanimité.**

### **1. - Taux de fiscalité locale**

Le Conseil vote comme suit, les taux des deux taxes communales pour l'année 2024.

- Taxe sur le foncier bâti : 41,42 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 38,03 %
- Taxe habitation : 8,46%

Le produit attendu pour l'ensemble de la fiscalité locale s'élève à 652 102 € (selon les bases actualisées 2023), soit pour une augmentation de 0,5% des taux, sur les nouvelles bases prévues c'est à dire 27 438 € supplémentaires.

**Le Conseil vote à l'unanimité ce taux d'augmentation.**

### **2. - Subventions aux associations 2024**

M.SINNAEVE adjoint au Maire, nous expose le résultat de la commission des finances et budget concernant les subventions aux associations présenté dans le tableau ci-dessous.

Ainsi, M. Le Maire propose comme suit les subventions aux Associations pour l'année 2024 :

		<b>PAYÉES 2023</b>	<b>Proposition 2024</b>
Aînés		1 400,00 €	1 400,00 €
Pétanque		0€	0 €
Foot		1 500,00 €	1500,00 €
Hand		3 400,00 €	3 400,00 €
Gym		1000,00 €	0 €
Judo		2 900,00 €	2 900,00 €

Photos		100,00 €	400,00 €
APE		1800,00 €	1 800,00 €
Coop scolaire		1 900,00 €	2 000,00 €
CDF		8 500,00 €	8 500,00 €
ACPG CATM		70,00 €	70,00 €
Asso.Sport collègè Marseille		150,00 €	150,00 €
Centre social Marseille		1 000,00 €	1 000,00 €
Hivernale		150,00	150,00
Ass St Dinault		0,00 €	0,00 €
Resto du coeur		500,00 €	500,00 €
Envol		100,00 €	100,00 €
Les Folies Gammes		0€	00 €
Totaux		<b>24 470,00 €</b>	<b>23 870.00 €</b>

Le total des subventions est de 23 870 €

**Le Conseil municipal vote à l'unanimité les subventions pour les associations.**

### **Subvention SIRS**

Afin d'alimenter le compte du SIRS de Milly-Bonnières la commune inscrit au budget 2024 un montant de 150000€. Ce montant sera échelonné en versement mensuel.

**Le conseil municipal vote à l'unanimité la contribution versée au SIRS.**

### **3. - Budget primitif 2024**

*Nous notons l'arrivée de Monsieur Antony FRUCHARD à 20 h 40.*

Nous rappelons que le budget préparé a été revu avec madame Tellier-Delattre, conseillère aux décideurs locaux dans l'organisation de la TG. Elle nous apporte son assistance dans la gestion des immobilisations et des amortissements.

Mme. SANS ajointe au Maire, nous présente la construction du budget primitif 2024 de la façon suivante :

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en recettes et dépenses à 1 513 537.36 €

En section d'Investissement, il s'équilibre en recettes et dépenses à 1 231 132,00 €.

Nous effectuons 2 prêts pour l'acquisition de la maison paroissiale:

- 100 000 € prêt long terme sur 12 ans

- 100 000 € prêt court terme sur 2 ans

Stores école : 42 000€, subv Agglo : 8 600 €, dép 9 300 €

Algeco (centre de loisirs) : 40 000€,

Cabinet médical (foncier + honoraires +trav et voirie) : 390 000€, dép : 104 900€, Agglo : 65 000€, DETR : 52 000€

Huisseries mairie : 75 000€, subv départ : 16 800€, Agglo : 15 570€, DETR : 17 439€

Rue de Bonnières : 55 000€ : départ : 14 800€

Pont des forges : honoraires, études : 66 799€

Matériel informatique : 3 000€, mobilier de bureau : 3 000€

Matériel et outillage : 7 000€

## RESTES A REALISER 2023

Les Dépenses pour 66 845.84€ sont :

pompe à chaleur : 23 000€, Aire de jeux : 27 865€, sépultures : 9 960€, vidéo-protection : 4 165€

Les Recettes pour 98 381€ sont :

solde subv école maternelle : 40 985€, subv vidéo protection : 24 532€, subv pompe à chaleur : 15 150€, subv aire de jeux : 15 150€,

## BUDGET PRIMITIF 2024

### Fonctionnement

Chapitres dépenses	chapitre recettes
002 Solde d'exécution fonct reporté	exc excédent de fonctionnement 287 503.36 €
11 Charges à caractères général 620 996€	73 impôts et taxes 724 850€
Réserve : 151 128 €	Dotations et
12 Charges de personnel 458 000 €	74 participations 341 484 €
14 Atténuation de produits 18 920 €	72/042 autres produits de
68/042 ( dot. amortissements) 5 000 €	75 gestion courant 47 000 €
Autres charges de gestion	70 produits des services 100 700 €
65 courante 244 595,36 €	13 atténuation de charges 12 000 €
66 Charges financières 30 000€	77 produits exceptionnels 0 €
67 charges exceptionnelles 5 000 €	
68 Dot Prov Créances douteuses 1026 €	
Virt à la section	
23 d'investissement 130 000€	
22 Dépenses imprévues 0 €	
1 513 537,36 €	1 513 537.36 €

### Investissement

Déficit Invt 52 006 €	001 excédent investissement 0 €
20 Dépenses imprévues	1068 20 471€
16 remb. emprunts 87 481 €	21 virt de la sect. fonct. 130 000 €
16 Rembst pré-financement école 310 000 €	
139/040	fctva N-1 (2023) 57 871 €
2031 Frais d'études 20 000€	taxe amén + tle 5 000 €
204 8 000€	24 cessions 260 000€
41 20 000 €	subvention 304 409€
21 Autre mat et out 620 000€	164 Emprunts 330 000 €
23 Immob en cours 46 799 €	41 20 000 €
reste à réaliser N-1 66 845,84 €	amortiss/040 5 000 €
	subv reste a realiser N-1 98 381€
1 231 132,00 €	1 231 132,00 €

**Le budget primitif 2024 est voté à l'unanimité par le conseil municipal.**

#### **4. - Virement chapitre à chapitre 7,5%**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser Mr le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la même section dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.**

#### **5. - Délibération fusion ADTO-SAO : revalorisation de la valeur nominale de l'action**

En 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1er janvier 2020) entre la SPL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.

Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014. Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.

L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.

**Où l'exposé ci-dessus et après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit :**

- Débit compte 1068 et Crédit compte 271 (inventaire n° 90002543031632 Désignation : Acquisitions d'actions ADTO) pour 50€ (sortie du titre détenu)
- Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTOSAO Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900€ (entrée des 6 titres)
- Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 850€ (constatation de la plus-value d'échange)

## **6. - Vente parcelle des Etangs : délibération d'un terrain vendu pour intégration dans l'inventaire de la commune**

La Commune de Milly-sur-Thérain est propriétaire d'une parcelle située sur le territoire communal. Il s'agit de la parcelle n° AN 527.

- La délibérations n° DELI0314032019 du 14 mars 2019 a autorisé la vente d'une parcelle d'une contenance de 21m2 (AN 527).

- Monsieur PETITBON Gilles, s'est porté acquéreur pour la somme de 223.86 € de la parcelle AN 0527.

Ce bien, qui a historiquement appartenu à la commune de Milly-sur-Thérain n'est pas retracé au sein de l'état de l'actif. Aussi, pour permettre de retracer comptablement cette cession et enregistrer la recette, il convient :

- de considérer que la parcelle AN 0527 avait une valeur à l'origine de 223.86 € et le numéro d'inventaire 2019/2111/ AN0527

- de demander à Madame la comptable du SGC de Beauvais de bien vouloir réintégrer au sein de l'actif de la commune ce bien en créditant le compte 1021, pour sa valeur d'origine, soit un montant total de (223.86) €, et en débitant le compte 2111 opération 219 pour le même montant

- de comptabiliser les écritures de cession correspondantes.

Il est à noter que ces constatations comptables n'ont aucun impact fiscal, il ne s'agit que d'une régularisation pour laquelle la commune de Milly-sur-Thérain agit dans le cadre de la libre administration de ses biens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les écritures comptables ci-dessus définies.**

## **7. - Défiscalisation SIEAB / Hydrants**

Le Maire signale que le 13 Avril 2016, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la Contribution Communale au Budget Incendie du SIEAB pour l'année 2016. Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque année dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB par le Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière). Elle s'élève en 2024 pour la commune de Milly sur Thérain à 4 618 €.

**Le Conseil Municipal, après discussion et avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2024 relative à la compétence incendie déléguée au SIEAB, décide à l'unanimité de continuer à défiscaliser cette contribution en 2024.**

## **8. - SE60 - Adhésion groupement d'achat**

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz

- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),

- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,

- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :**

- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Milly-sur-Therain et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

## **9. - SE60 - Adhésion des EPCI du noyonnais et du Beauvaisis au syndicat**

Le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.**

## **10. - Questions diverses**

M. GODALIER et M. SMET sollicitent M. le Maire afin d'entendre pourquoi les maires, membres du conseil communautaire ont voté à l'unanimité, contre la motion demandant un plafonnement du trafic aérien. M. Le Maire rappelle que cette motion était le produit du groupe « Beauvais au Cœur ». Il expose que celle-ci n'était pas limitée au plafonnement du trafic aérien et des garanties de protection des habitants des communes proches de l'aéroport. Aussi, M. le Maire propose de remettre aux élus le texte de la mention rejetée.

La séance est levée à 21 h 30

**Le Maire,**  
Christophe de l'Hamaide.